

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 34 Subvention (770.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 12 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération du Conseil de Paris 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, établie en date du 4 janvier 2021 et relative au versement d'un acompte de 400.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15^e ;

Vu la convention annuelle approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, établie en date du 21 décembre 2020 et relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association l'Été parisien ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2021 DAC 12 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 216.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant N°2 à convention pour l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2021 pour l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival Paris l'été, est établie à 770 000 euros, soit un complément de 130.000 euros après déduction des montants déjà attribués. 20361 ; 2021_08868

Article 2 : La dépense correspondante, soit 130.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°2 à convention relatif à l'attribution de ce solde dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO